



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
15 mars 2024

Date d'affichage :
15 mars 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal et GOURMEL Aurélie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly ; Monsieur POMMIER Olivier qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille et Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame GOURMEL Aurélie.

DELIBERATION N°2024-03-11 : OBJET : COMPTABILITE 2024 : PRODUIT DES AMENDES DE POLICE :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire d'un courrier émanant du Département concernant le produit des amendes de police de circulation routière. Les amendes de police payées par les contrevenants servent à alimenter un fonds.

Les opérations éligibles à cette aide doivent permettre d'améliorer les transports en commun, la sécurité et la sécurité routière en agglomération (aménagement de carrefours,

parkings hors chaussées, trottoirs, dispositifs de ralentissement et de mini-déviations, implantations de feux de signalisation, miroirs, abribus, radars pédagogiques...).

Si les travaux sont envisagés sur une route départementale, il convient au préalable d'obtenir l'avis du service des routes départemental sur le projet.

La commission permanente du Conseil départemental arrêtera la liste des opérations bénéficiaires selon différents critères :

*Priorité aux opérations inférieure à 100 000€ HT et aux collectivités n'ayant pas bénéficié de ce type d'aide au cours des dernières années.

*taux d'aide maximum de 50% du montant des travaux HT

*Rejet des demandes éligibles à la DETR, FSIL et FDAU.

Les dossiers de demande d'aide sont à déposer avant le 15 avril 2024.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils voient un projet sur lequel solliciter cette aide.

Un projet de travaux sur une voie communale est évoqué. La secrétaire de Mairie précise qu'il ne sera pas possible de solliciter une aide pour ce type de travaux car ils seront situés hors agglomération notamment. Or, ce fonds n'intervient que pour des travaux localisés en agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas déposer de dossier de demande d'aide au titre du produit des amendes de police en 2024.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 27 mars 2024.



Le Maire,

La secrétaire de séance,

David CHOLLET

Aurélie GOURMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20240320-2024-03-11 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Publication : 02/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

